

ANS Vie - Covéa
Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
86-90 rue Saint-Lazare 75009 PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs, Chers Adhérents,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux statuts de l'ANS Vie-Covéa, afin de :

- vous rendre compte de son activité en 2022 et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé,
- vous solliciter aux fins de renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- vous demander d'autoriser la modification de certaines clauses des contrats souscrits par l'Association,
- soumettre à votre approbation le changement de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe,
- vous proposer d'apporter aux statuts certaines modifications et par cohérence à la charte de déontologie
- vous demander votre délégation sur 2 sujets.

I. ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Notre environnement est en perpétuel changement. Après une pandémie, dont les risques sont toujours présents mais moins redoutés, nous sommes affectés, entre autres, par la guerre russo-ukrainienne et par le retour de l'inflation. Si chacun de nous peut être plus ou moins impacté, si les entreprises peuvent l'être aussi, notre Association ne l'a pas été directement. Mais ces différents événements nous ont incités à une plus grande vigilance sur les placements des assureurs qui pourraient être affectés tant par la guerre que l'inflation. Le diagnostic est satisfaisant. En effet, les investissements directs et indirects dans les pays en guerre sont insignifiants. D'autre part, la remontée de l'inflation s'accompagnant sur un rythme plus lent de la remontée des taux des emprunts d'Etat entraîne dès aujourd'hui une remontée des rémunérations des contrats, renversant une tendance baissière engagée depuis de nombreuses années.

Ainsi notre Association poursuit son travail d'échange et de négociations avec les assureurs en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général de nos adhérents. Concernant les situations particulières que certains peuvent rencontrer, interrogation voire réclamation, chaque assureur, non seulement dispose de tous les moyens permettant un traitement dans les meilleurs délais mais aussi le fait, dans l'esprit qui caractérise le groupe Covéa, en combinant les valeurs mutualistes, le respect des textes et l'équité.

MMA, MAAF et GMF gèrent votre épargne avec prudence et perspicacité. Le Conseil d'administration de votre Association échange avec elles en permanence et aborde sans tabous tous les sujets dans le respect mutuel et la transparence.

II. EVOLUTION PREVISIBLE

Si l'environnement reste et restera incertain, la compétence technique des collaborateurs, les fondamentaux solides des assureurs GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie et les valeurs partagées par tous nous permettent d'être optimistes et confiants dans l'avenir en restant attentifs au présent.

Si l'environnement change, les réglementations évoluent aussi. C'est pour tenir compte de ces différentes mutations, mais aussi enrichir les offres, que nous vous présentons aujourd'hui quelques modifications de contrats mais aussi un toilettage des statuts.

III. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous vous précisons qu'aucun évènement de nature à remettre en cause les comptes tels que présentés dans le rapport du trésorier ou pouvant affecter l'activité de l'Association n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

IV. REMUNERATION VERSEE PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE AU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par ailleurs, conformément à nos obligations, nous vous confirmons qu'aucune rémunération n'a été versée à un membre du Conseil d'administration.

V. COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Suite à l'Assemblée générale du 23 juin 2022, le Conseil d'administration a procédé à la désignation de plusieurs membres du bureau.

Celui-ci est désormais composé comme suit :

- M. Jean Fleury en qualité de Président, (renouvelé)
- M. Daniel TESSIER en qualité de 1^{er} Vice-Président,
- M. Xavier DEJAIFFE en qualité de 2nd Vice-Président,
- Mme Isabelle JEANVOINE en qualité de Trésorière, (nouvellement désignée)
- M. François MOURGUES en qualité de Trésorier adjoint,
- M. Louis DERBOULLE en qualité de Secrétaire, (renouvelé)
- Mme Catherine GIRAUD en qualité de Secrétaire générale adjointe.

Les membres du Bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

VI. EVOLUTION DE L'OFFRE

Dans le cadre de la délégation de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 au Conseil d'administration, celui-ci a donné son accord pour la signature d'avenants à l'ensemble des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association afin de modifier la clause relative au traitement des réclamations. Cette modification a pour objet de mettre à jour la clause existante au regard de la nouvelle réglementation. Elle est applicable à compter du 31 décembre 2022.

Compte tenu du contexte économique et de l'inflation actuelle constatée, afin de favoriser le pouvoir d'achat, la réévaluation des garanties et des cotisations des contrats Assurance Revenus MMA n°AS-2007-03-100, Capital Décès n°AS-2017-01 et Capital Décès MMA AS-2005-01-100, initialement basée sur l'indice des prix à la consommation a été plafonnée pour l'année 2023. Ces mesures sont temporaires et une évolution des clauses contractuelles sera proposée à l'Assemblée générale (point VII).

VII. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS

A l'occasion de cette Assemblée, outre l'approbation des comptes de l'exercice clos, vous serez également sollicités pour :

- renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale pour signer certains avenants aux contrats d'assurance de groupe (5^{ème} résolution)
- autoriser la modification de certaines clauses des contrats souscrits par l'Association (6^{ème} à 18^{ème} résolutions)

VIII. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette Assemblée générale est appelée à se prononcer en la forme extraordinaire sur deux sujets :

- une proposition de changement de souscripteur du contrat Assurance Revenus MMA- n° AS-2007-03-100 au profit de l'ADRP* - l'Association pour le Développement des Régimes de Prévoyance (19^{ème} résolution)

* renommée à compter du 19 juin 2023, sous réserve de l'accord de son Assemblée générale, ASPDSP : Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance

- des modifications statutaires (20^{ème} à 25^{ème} résolution)

A l'ordre du jour de notre Assemblée, figurent des résolutions portant modification de nos statuts dont le texte intégral est annexé au présent rapport.

Ces modifications portent sur les articles 5, 8, 11, 12, 15 et 18 des statuts.

IX. AUTRES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Celles-ci portent sur les points suivants :

- la modification de la charte de déontologie, présentée en annexe, afin uniquement qu'elle soit mise en cohérence avec les évolutions statutaires qui vous sont proposées (26^{ème} résolution)
- le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire (4^{ème} résolution)
- une délégation de l'Assemblée générale au Conseil d'administration afin de lui permettre d'allouer aux administrateurs exerçant une activité professionnelle une indemnité forfaitaire compensatrice du temps passé pour l'exercice de leur fonction. (27^{ème} résolution)

Enfin, sans empiéter sur le rapport du Trésorier, voici quelques chiffres sur les enjeux que partage l'Association avec les assureurs :

Au 31 décembre 2022, le nombre de contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa est de 2 279 578. Il s'agit pour l'essentiel de contrats épargne, à savoir 1 340 869 contrats épargne et 938 709 contrats prévoyance. Un détail de ces chiffres vous est présenté en annexe.

A fin novembre 2022, l'ANS Vie-Covéa compte 1 978 479 adhérents.

Enfin, vous trouverez en annexe de ce rapport la liste des Unités de compte (UC) qui peuvent être proposées aux titulaires des contrats multisupports de chaque assureur.

Le Conseil d'administration

ANNEXES

- I. Détails sur les contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa et ses adhérents à fin 2022**
- II. Texte intégral des propositions de modification des statuts de l'Association**
- III. Charte de déontologie mise en cohérence avec les propositions d'évolutions statutaires**
- IV. Liste des Unités de compte qui peuvent être proposées aux titulaires des contrats multisupports de chaque assureur**

I Détails sur les contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa et ses adhérents à fin 2022

Au 31 décembre 2022 :

- le nombre de contrats souscrits par l'ANS Vie-Covéa est de 2 279 578, dont 1 340 869 contrats épargne et 938 709 contrats prévoyance ;
- ils se répartissent de la façon suivante :
 - 872 266 contrats souscrits auprès de GMF Vie (479 302 contrats épargne et 392 964 contrats de prévoyance)
 - 866 767 contrats souscrits auprès de MAAF Vie (435 267 contrats épargne et 431 500 contrats de prévoyance)
 - 540 545 contrats souscrits auprès de MMA Vie SA/MMA Vie Assurances Mutuelles (426 300 contrats épargne et 114 245 contrats de prévoyance)
- l'encours total sur ces contrats épargne s'élève à 42 378 M€, décomposé comme suit :
 - 19 399 M€ GMF Vie,
 - 10 298 M€ MAAF Vie
 - 12 681 M€ MMA Vie SA/MMA Vie Assurances Mutuelles.

II Texte intégral des propositions de modification des statuts de l'Association

Dispositions statutaires actuelles	Dispositions statutaires proposées (en bleu)
<p>Article 1 – FORME JURIDIQUE</p> <p>La présente Association déclarée est régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, le décret du 16 août 1901, par les présents statuts, et soumise aux dispositions du Code des assurances.</p>	<p>Article 1 – FORME JURIDIQUE</p> <p>La présente Association déclarée est régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, le décret du 16 août 1901, par les présents statuts, et soumise aux dispositions du Code des assurances.</p>
<p>Article 2 - DÉNOMINATION</p> <p>L'Association prend la dénomination suivante : Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa).</p>	<p>Article 2 - DÉNOMINATION</p> <p>L'Association prend la dénomination suivante : Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa).</p>
<p>Article 3 – DURÉE</p> <p>La durée de la présente Association est indéterminée.</p> <p>Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.</p>	<p>Article 3 – DURÉE</p> <p>La durée de la présente Association est indéterminée.</p> <p>Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.</p>
<p>Article 4 – OBJET</p> <p>L'Association a pour objet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer, au profit de ses membres, sous toutes leurs formes et par tous les moyens, des régimes collectifs de retraite organisés conformément aux dispositions du Code des assurances, ainsi que toutes autres assurances de personnes et placements de même nature ayant un caractère collectif, et notamment, • souscrire pour le compte de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation y compris, le cas échéant, des garanties accessoires ou complémentaires auprès d'un ou plusieurs assureurs. • veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion financière, • représenter les intérêts de l'ensemble des Adhérents. 	<p>Article 4 – OBJET</p> <p>L'Association a pour objet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer, au profit de ses membres, sous toutes leurs formes et par tous les moyens, des régimes collectifs de retraite organisés conformément aux dispositions du Code des assurances, ainsi que toutes autres assurances de personnes et placements de même nature ayant un caractère collectif, et notamment, • souscrire pour le compte de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation y compris, le cas échéant, des garanties accessoires ou complémentaires auprès d'un ou plusieurs assureurs. • veiller à la bonne exécution des contrats et à la qualité de leur gestion financière, • représenter les intérêts de l'ensemble des Adhérents.

<p>Article 5 – SIÈGE</p> <p>Le siège de l'Association est fixé à Paris 9^e, 86-90, rue Saint-Lazare. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans le même département ou un département limitrophe.</p>	<p>Article 5 – SIÈGE</p> <p>Le siège de l'Association est fixé à Paris 9^e, 86-90, rue Saint-Lazare. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans le même département ou un département limitrophe, en tout autre lieu situé en France métropolitaine.</p>
<p>Article 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION</p> <p>L'Association comprend des membres fondateurs, des membres qualifiés et des membres de droit.</p> <p>Sont membres fondateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (ANS-GMF) ; - GMF Solidarité Fonds d'entraide du Groupe GMF. <p>Sont membres qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Assurances - MMA IARD Assurances Mutuelles <p>Sont membres de droit de l'Association et disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'Association, puis aux contrats collectifs souscrits par l'Association (ci-après « les Adhérents »). <p>Sont également considérés comme Adhérents et membres de droit de l'Association, les Adhérents d'un contrat de groupe transférés à l'ANS Vie-Covéa, dès lors qu'ils ont été informés du changement de souscripteur et n'ont pas dénoncé leur adhésion au contrat d'assurance de groupe dans les trois mois.</p> <p>La qualité de membre de droit se perd lors du décès de l'Adhérent ou par la cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit aux contrats</p>	<p>Article 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION</p> <p>L'Association comprend des membres fondateurs, des membres qualifiés et des membres de droit.</p> <p>Sont membres fondateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (ANS-GMF) ; - GMF Solidarité Fonds d'entraide du Groupe GMF. <p>Sont membres qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Assurances - MMA IARD Assurances Mutuelles <p>Sont membres de droit de l'Association et disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'Association, puis aux contrats collectifs souscrits par l'Association (ci-après « les Adhérents »). <p>Sont également considérés comme Adhérents et membres de droit de l'Association, les Adhérents d'un contrat de groupe transférés à l'ANS Vie-Covéa, dès lors qu'ils ont été informés du changement de souscripteur et n'ont pas dénoncé leur adhésion au contrat d'assurance de groupe dans les trois mois.</p> <p>La qualité de membre de droit se perd lors du décès de l'Adhérent ou par la cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit aux contrats</p>

<p>d'assurance de groupe souscrits par l'Association, notamment par le terme ou le rachat total des contrats.</p>	<p>d'assurance de groupe souscrits par l'Association, notamment par le terme ou le rachat total des contrats.</p>
<p>Article 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - DEPENSES</p> <p>Les ressources de l'Association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations versées par ses Adhérents ou pour le compte de ces derniers, - les intérêts ou revenus des biens et valeurs lui appartenant ; - les dons ou subventions de toutes natures ; - les dons manuels, - ainsi que toutes autres ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur. <p>Les dépenses de l'Association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les sommes nécessaires à son fonctionnement et à sa représentation, - et plus généralement, toutes dépenses décidées par le Conseil d'administration en conformité avec l'objet social. <p>Ces dépenses sont ordonnées par le Président du Conseil d'administration, le Trésorier ou toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration.</p>	<p>Article 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - DEPENSES</p> <p>Les ressources de l'Association comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations versées par ses Adhérents ou pour le compte de ces derniers, - les intérêts ou revenus des biens et valeurs lui appartenant ; - les dons ou subventions de toutes natures ; - les dons manuels, - ainsi que toutes autres ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur. <p>Les dépenses de l'Association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les sommes nécessaires à son fonctionnement et à sa représentation, - et plus généralement, toutes dépenses décidées par le Conseil d'administration en conformité avec l'objet social. <p>Ces dépenses sont ordonnées par le Président du Conseil d'administration, le Trésorier ou toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration.</p>
<p>Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de neuf à dix-huit membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, définie comme la période comprise entre deux Assemblées générales annuelles. Ils sont choisis parmi les personnes, membres de droit, et jouissant de la plénitude de leurs droits civiques.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>	<p>Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de neuf à dix-huit membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, définie comme la période comprise entre deux Assemblées générales annuelles. Ils sont choisis parmi les personnes, membres de droit, et jouissant de la plénitude de leurs droits civiques.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>

Les administrateurs sont révocables par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé pour plus de la moitié de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Conseil d'administration comprend des administrateurs répartis en plusieurs collèges :

- de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par l'ANS-GMF, Adhérents de l'Association ;
- de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par GMF Solidarité Fonds d'Entraide du Groupe GMF, Adhérents de l'Association ;
- de deux à quatre membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MAAF Assurances, Adhérents de l'Association ;
- de deux à quatre membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MMA IARD Assurances Mutuelles, Adhérents de l'Association.

L'allocation des sièges sera faite de façon à respecter une stricte égalité entre les candidats présentés par MAAF Assurances, MMA IARD Assurances Mutuelles et ensemble par les associations ANS-GMF et GMF Solidarité Fonds d'Entraide du Groupe GMF, sauf en cas de défaut de proposition d'un candidat par l'une des entités précitées.

- de trois à six membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les autres candidats, Adhérents de l'Association, tout en recherchant une répartition équilibrée de ces sièges entre les

Les administrateurs sont révocables par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé pour plus de la moitié de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Conseil d'administration comprend des administrateurs répartis en plusieurs collèges :

- de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par l'ANS-GMF, Adhérents de l'Association ;
- de un à deux membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par GMF Solidarité Fonds d'Entraide du Groupe GMF, Adhérents de l'Association ;
- de deux à quatre membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MAAF Assurances, Adhérents de l'Association ;
- de deux à quatre membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats présentés par MMA IARD Assurances Mutuelles, Adhérents de l'Association.

L'allocation des sièges sera faite de façon à respecter une stricte égalité entre les candidats présentés par MAAF Assurances, MMA IARD Assurances Mutuelles et ensemble par les associations ANS-GMF et GMF Solidarité Fonds d'Entraide du Groupe GMF, sauf en cas de défaut de proposition d'un candidat par l'une des entités précitées.

- de trois à six membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les autres candidats, Adhérents de l'Association, tout en recherchant une répartition équilibrée de ces sièges entre les

<p>assurés de chaque assureur. A cette fin, le Conseil d'administration pourra notamment décider de la répartition des postes à pourvoir et des candidats par sous-collèges.</p> <p>Les candidats devront faire parvenir leurs candidatures dans les formes et délais prévus par le règlement intérieur.</p> <p>Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants par suite du décès ou de la démission de leurs titulaires entre deux Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de procéder à une ou à des nominations à titre provisoire, pour la durée du mandat restant à courir.</p> <p>Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un administrateur survenu moins de soixante jours avant la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration pourra exceptionnellement procéder à une nomination à titre provisoire. Cette nomination fera l'objet d'une information lors de cette Assemblée générale et sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale suivante.</p> <p>Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, le Conseil d'administration peut décider de rembourser les frais de déplacements à prix coûtant et sur justificatifs.</p>	<p>assurés de chaque assureur. A cette fin, le Conseil d'administration pourra notamment décider de la répartition des postes à pourvoir et des candidats par sous-collèges.</p> <p>Les candidats devront faire parvenir leurs candidatures dans les formes et délais prévus par le règlement intérieur.</p> <p>Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants par suite du décès ou de la démission de leurs titulaires entre deux Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de procéder à une ou à des nominations à titre provisoire, pour la durée du mandat restant à courir.</p> <p>Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un administrateur survenu moins de soixante jours avant la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration pourra exceptionnellement procéder à une nomination à titre provisoire. Cette nomination fera l'objet d'une information lors de cette Assemblée générale et sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale suivante.</p> <p>Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, le Conseil d'administration peut décider de rembourser les frais de déplacements à prix coûtant et tout ou partie des frais générés par l'exercice du mandat sur justificatifs. Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une indemnité compensatrice du temps passé, dans les limites fixées par l'Assemblée générale.</p>
<p>Article 9 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il s'avère nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.</p> <p>La convocation doit être adressée aux administrateurs par tous moyens, huit jours avant la date de réunion du Conseil d'administration et, en cas d'urgence, sans délai.</p>	<p>Article 9 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il s'avère nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.</p> <p>La convocation doit être adressée aux administrateurs par tous moyens, huit jours avant la date de réunion du Conseil d'administration et, en cas d'urgence, sans délai.</p>

<p>La réunion peut se tenir en tout lieu précisé dans l'avis de convocation y compris, en cas de nécessité, par visioconférence ou télécommunication selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.</p> <p>Le Conseil d'administration peut également, sur décision du Président, être consulté par tous moyens de correspondance, et notamment par courrier électronique.</p> <p>Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter au Conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut cependant détenir plus d'un pouvoir.</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé du Président de séance et d'un administrateur.</p>	<p>La réunion peut se tenir en tout lieu précisé dans l'avis de convocation y compris, en cas de nécessité, par visioconférence ou télécommunication selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.</p> <p>Le Conseil d'administration peut également, sur décision du Président, être consulté par tous moyens de correspondance, et notamment par courrier électronique.</p> <p>Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter au Conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut cependant détenir plus d'un pouvoir.</p> <p>Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé du Président de séance et d'un administrateur.</p>
<p>Article 10 – BUREAU DU CONSEIL</p> <p>Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret si un administrateur en fait la demande, un Bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président, - deux Vice-Présidents : un Premier Vice-Président et un Second Vice-Président, - un Secrétaire général et, s'il y a lieu, un Secrétaire général adjoint, - un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint. <p>Les membres du Bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration, peut décider de mettre fin, à tout moment, aux fonctions d'un membre du Bureau.</p> <p>Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rétribuées.</p>	<p>Article 10 – BUREAU DU CONSEIL</p> <p>Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret si un administrateur en fait la demande, un Bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président, - deux Vice-Présidents : un Premier Vice-Président et un Second Vice-Président, - un Secrétaire général et, s'il y a lieu, un Secrétaire général adjoint, - un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint. <p>Les membres du Bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration, peut décider de mettre fin, à tout moment, aux fonctions d'un membre du Bureau.</p> <p>Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rétribuées.</p>

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire ou autoriser par délégation tous actes et opérations relatifs à son objet, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale. Il détermine les orientations de l'activité de l'Association et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration désigne les représentants de l'Association au Comité technique pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la modification du montant de la cotisation par Adhérent.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts, quels que soient leurs montants, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'administration rédige le rapport de gestion et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs du bureau

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il assure la gestion de l'Association, dans la limite de l'objet social, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à ce titre, il est habilité, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, à signer tous traités ou contrats.

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire ou autoriser par délégation tous actes et opérations relatifs à son objet, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale. Il détermine les orientations de l'activité de l'Association et veille à leur mise en œuvre.

~~Le Conseil d'administration désigne les représentants de l'Association au Comité technique pour la durée de leur mandat d'administrateur.~~

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la modification du montant de la cotisation par Adhérent.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts, quels que soient leurs montants, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'administration rédige le rapport de gestion et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs du bureau

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il assure la gestion de l'Association, dans la limite de l'objet social, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à ce titre, il est habilité, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, à signer tous traités ou contrats.

<p>Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement à un membre du Bureau. En cas d'empêchement, de démission, de révocation ou de décès du Président, le premier Vice-Président ou à défaut le second Vice-Président remplit les mêmes fonctions que le Président et bénéficie à ce titre des mêmes prérogatives.</p> <p>Le Secrétaire général est notamment chargé, de préparer les réunions du Conseil d'administration, de rédiger ou faire rédiger les procès-verbaux, sous sa responsabilité.</p> <p>Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'Association, le budget de l'Association, rédige un rapport et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.</p>	<p>Il peut déléguer ses pouvoirs, mais seulement à un membre du Bureau. En cas d'empêchement, de démission, de révocation ou de décès du Président, le premier Vice-Président ou à défaut le second Vice-Président remplit les mêmes fonctions que le Président et bénéficie à ce titre des mêmes prérogatives.</p> <p>Le Secrétaire général est notamment chargé, de préparer les réunions du Conseil d'administration, de rédiger ou faire rédiger les procès-verbaux, sous sa responsabilité.</p> <p>Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'Association, le budget de l'Association, rédige un rapport et le soumet à l'Assemblée générale annuelle.</p>
<p>Article 12 – COMITÉS TECHNIQUES</p> <p>Le Comité technique est une instance composée, à parité, de membres de l'Association et de représentants de l'assureur auprès duquel l'Association a souscrit un ou plusieurs contrats d'assurance de groupe.</p> <p>En cas de souscription auprès de plusieurs assureurs, il y aura un Comité technique pour chacun des assureurs.</p> <p>Toutefois, en cas de co-assurance, un seul Comité technique sera constitué.</p> <p>Le Comité technique est une instance d'échange, d'information et de concertation entre l'Association souscriptrice et l'assureur.</p> <p>Il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre et de contrôler la gestion financière des fonds confiés à l'assureur qui en est responsable dans le cadre des contrats d'assurance de groupe ; - d'examiner les contrats existants et leurs éventuelles évolutions, ainsi que les projets de nouveaux contrats. <p>Par ailleurs, il pourra être consulté par le Conseil d'administration de l'Association pour toute question entrant dans ses attributions visées par les présents statuts à l'article 11, ou dans le cadre des pouvoirs délégués par l'Assemblée générale.</p>	<p>Article 12 – COMITÉS TECHNIQUES</p> <p>Le Comité technique est une instance composée, à parité, de membres de l'Association et de représentants de l'assureur auprès duquel l'Association a souscrit un ou plusieurs contrats d'assurance de groupe.</p> <p>En cas de souscription auprès de plusieurs assureurs, il y aura un Comité technique pour chacun des assureurs.</p> <p>Toutefois, en cas de co-assurance, un seul Comité technique sera constitué.</p> <p>Le Comité technique est une instance d'échange, d'information et de concertation entre l'Association souscriptrice et l'assureur les assureurs.</p> <p>Il est constitué de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de chacun des assureurs auprès desquels des contrats d'assurance de groupe ont été souscrits.</p> <p>Il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre et de contrôler la gestion financière des fonds confiés à l'assureur qui en est responsable dans le cadre des contrats d'assurance de groupe ; - d'examiner les contrats existants et leurs éventuelles évolutions, ainsi que les projets de nouveaux contrats.

	<p>Par ailleurs, il pourra être consulté par le Conseil d'administration de l'Association pour toute question entrant dans ses attributions visées par les présents statuts à l'article 11, ou dans le cadre des pouvoirs délégués par l'Assemblée générale.</p>
<p>Article 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>L'Assemblée générale se compose de tous les Adhérents de l'Association.</p> <p>Les Adhérents, personnes morales, sont représentées par un mandataire personne physique.</p> <p><u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil d'administration au moins une fois par an.</p> <p>La convocation est valablement faite sous forme individuelle à la dernière adresse postale ou électronique communiquée par l'Adhérent au jour de la décision de convocation, envoyée aux Adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>Une insertion dans un journal d'annonces légales de dimension nationale ainsi qu'un avis sur le site internet de l'Association seront publiés 90 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale ; ceux-ci comporteront la date, le lieu ainsi que le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale.</p> <p>Ce délai ne sera pas applicable en cas de modification de l'ordre du jour, notamment dans le cadre d'une proposition de résolutions à l'initiative des Adhérents dans les conditions fixées par le Code des assurances, ou en cas de deuxième convocation de l'Assemblée générale en raison d'un défaut de quorum ou d'un report de la date initialement fixée.</p> <p>La convocation individuelle mentionne l'ordre du jour et contient les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration ainsi que ceux communiqués par les Adhérents dans les conditions et les délais fixés par le Code des assurances.</p>	<p>Article 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>L'Assemblée générale se compose de tous les Adhérents de l'Association.</p> <p>Les Adhérents, personnes morales, sont représentées par un mandataire personne physique.</p> <p><u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Conseil d'administration au moins une fois par an.</p> <p>La convocation est valablement faite sous forme individuelle à la dernière adresse postale ou électronique communiquée par l'Adhérent au jour de la décision de convocation, envoyée aux Adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>Une insertion dans un journal d'annonces légales de dimension nationale ainsi qu'un avis sur le site internet de l'Association seront publiés 90 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale ; ceux-ci comporteront la date, le lieu ainsi que le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale.</p> <p>Ce délai ne sera pas applicable en cas de modification de l'ordre du jour, notamment dans le cadre d'une proposition de résolutions à l'initiative des Adhérents dans les conditions fixées par le Code des assurances, ou en cas de deuxième convocation de l'Assemblée générale en raison d'un défaut de quorum ou d'un report de la date initialement fixée.</p> <p>La convocation individuelle mentionne l'ordre du jour et contient les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration ainsi que ceux communiqués par les Adhérents dans les conditions et les délais fixés par le Code des assurances.</p>

Pouvoirs

Pour l'exercice des droits de vote à l'Assemblée générale, les Adhérents ont la faculté de donner mandat à un autre Adhérent ou à leur conjoint, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Chaque mandataire peut remettre à son tour ses pouvoirs à un autre mandataire ou Adhérent. Le nombre de pouvoirs dont un même Adhérent peut disposer ne peut dépasser 5% des droits de vote.

Les pouvoirs en blanc, c'est-à-dire sans désignation du mandataire choisi, sont valables. Ils valent vote favorable aux projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et sont exercés soit par le Président soit par un membre de l'Association présent à l'Assemblée générale qu'il désigne à cet effet.

Fonctionnement

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par un Vice-Président, ou, en leur absence, par un Administrateur.

L'Assemblée désigne parmi ses Adhérents deux Scrutateurs et un Secrétaire, qui avec le Président constituent le Bureau de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration est tenu de présenter au vote de l'Assemblée les projets de résolutions qui lui ont été communiqués par les Adhérents, conformément aux dispositions du Code des assurances.

Feuille de présence

A chaque Assemblée générale, il est tenu une feuille de présence, établie sous format papier ou électronique, dûment émargée par les Adhérents (présents ou faisant usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée) ou leurs mandataires et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

Elle doit être déposée au siège et communiquée à tout Adhérent le requérant.

Pouvoirs

Pour l'exercice des droits de vote à l'Assemblée générale, les Adhérents ont la faculté de donner mandat à un autre Adhérent ou à leur conjoint, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Chaque mandataire peut remettre à son tour ses pouvoirs à un autre mandataire ou Adhérent. Le nombre de pouvoirs dont un même Adhérent peut disposer ne peut dépasser 5% des droits de vote.

Les pouvoirs en blanc, c'est-à-dire sans désignation du mandataire choisi, sont valables. Ils valent vote favorable aux projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et sont exercés soit par le Président soit par un membre de l'Association présent à l'Assemblée générale qu'il désigne à cet effet.

Fonctionnement

Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par un Vice-Président, ou, en leur absence, par un Administrateur.

L'Assemblée désigne parmi ses Adhérents deux Scrutateurs et un Secrétaire, qui avec le Président constituent le Bureau de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration est tenu de présenter au vote de l'Assemblée les projets de résolutions qui lui ont été communiqués par les Adhérents, conformément aux dispositions du Code des assurances.

Feuille de présence

A chaque Assemblée générale, il est tenu une feuille de présence, établie sous format papier ou électronique, dûment émargée par les Adhérents (présents ou faisant usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée) ou leurs mandataires et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

Elle doit être déposée au siège et communiquée à tout Adhérent le requérant.

Quorum et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne se réunit valablement que, si elle réunit mille Adhérents ou un trentième des Adhérents, présents ou représentés.

A défaut d'avoir réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée et délibère quel que soit le nombre d'Adhérents présents, représentés ou ayant le cas échéant fait usage de la faculté de vote à distance ouverte par le Conseil d'administration. La même convocation peut valablement concerner une seconde Assemblée générale. Tout pouvoir ou vote à distance adressé pour la première Assemblée est valable pour la seconde.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Chaque membre est titulaire d'une voix aux Assemblées générales.

Lors de l'Assemblée générale, le vote est exercé à main levée ou par tous moyens électroniques. La nomination des membres du Conseil d'administration peut avoir lieu au scrutin secret, y compris par moyens électroniques, si le président de l'Assemblée générale en fait la demande.

Le Conseil d'administration peut décider que les Adhérents ont la faculté de voter à distance, par correspondance ou par voie électronique, que ce soit pour élire les administrateurs, pour voter les résolutions, ou pour les deux. Le Conseil d'administration détermine les modalités de cette procédure de vote à distance, avec faculté de déléguer au Président tous pouvoirs à cet effet. Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des votes à distance reçus par l'Association dans les conditions de délai fixées par le Conseil d'administration.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Quorum et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne se réunit valablement que, si elle réunit mille Adhérents ou un trentième des Adhérents, présents ou représentés.

A défaut d'avoir réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée et délibère quel que soit le nombre d'Adhérents présents, représentés ou ayant le cas échéant fait usage de la faculté de vote à distance ouverte par le Conseil d'administration. La même convocation peut valablement concerner une seconde Assemblée générale. Tout pouvoir ou vote à distance adressé pour la première Assemblée est valable pour la seconde.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Chaque membre est titulaire d'une voix aux Assemblées générales.

Lors de l'Assemblée générale, le vote est exercé à main levée ou par tous moyens électroniques. La nomination des membres du Conseil d'administration peut avoir lieu au scrutin secret, y compris par moyens électroniques, si le président de l'Assemblée générale en fait la demande.

Le Conseil d'administration peut décider que les Adhérents ont la faculté de voter à distance, par correspondance ou par voie électronique, que ce soit pour élire les administrateurs, pour voter les résolutions, ou pour les deux. Le Conseil d'administration détermine les modalités de cette procédure de vote à distance, avec faculté de déléguer au Président tous pouvoirs à cet effet. Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des votes à distance reçus par l'Association dans les conditions de délai fixées par le Conseil d'administration.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Les délibérations sont adoptées en Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote à distance si celle-ci a été autorisée.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée est qualifiée d'ordinaire lorsqu'elle délibère sur les questions d'administration et de gestion.

L'Assemblée générale ordinaire :

statue sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédent ;
procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation ;

autorise toutes acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts,

détermine le montant de la cotisation annuelle des Adhérents,

autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association. Elle peut toutefois déléguer au Conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans les matières que les résolutions définissent, hormis celles relevant spécifiquement de l'Assemblée générale. En cas de signature d'avenant le Conseil d'administration devra en faire rapport à la plus proche Assemblée, et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider :

- du transfert du siège social dans un autre département non limitrophe,
- de la modification des statuts,
- de la fusion de l'Association avec une autre association,
- de la dissolution de l'Association.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire et inscrit sur un registre spécial.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée est qualifiée d'ordinaire lorsqu'elle délibère sur les questions d'administration et de gestion.

L'Assemblée générale ordinaire :

statue sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédent ;
procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation ;

autorise toutes acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association, les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, les baux excédant neuf années, les emprunts et les prêts,

détermine le montant de la cotisation annuelle des Adhérents,

autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association. Elle peut toutefois déléguer au Conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans les matières que les résolutions définissent, hormis celles relevant spécifiquement de l'Assemblée générale. En cas de signature d'avenant le Conseil d'administration devra en faire rapport à la plus proche Assemblée, et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider :

- du transfert du siège social dans un autre département non limitrophe,
- de la modification des statuts,
- de la fusion de l'Association avec une autre association,
- de la dissolution de l'Association.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire et inscrit sur un registre spécial.

<p>Des copies ou extraits de ce procès-verbal peuvent être délivrés aux membres de l'Association sur leur demande.</p> <p>Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres.</p>	<p>Des copies ou extraits de ce procès-verbal peuvent être délivrés aux membres de l'Association sur leur demande.</p> <p>Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée générale s'imposent à tous les membres.</p>
<p>Article 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire peut désigner un Commissaire aux comptes titulaire et, si elle le juge opportun ou en vertu de dispositions légales, un Commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés pour six exercices et leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.</p>	<p>Article 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire peut désigner un Commissaire aux comptes titulaire et, si elle le juge opportun ou en vertu de dispositions légales, un Commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés pour six exercices et leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.</p>
<p>Article 15 – DISSOLUTION</p> <p>Sauf en cas de fusion, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée tant que les contrats d'assurance de groupe qu'elle a souscrits sont en vigueur.</p> <p>Sous cette réserve, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire qui désigne alors un ou plusieurs liquidateurs et l'actif de l'Association est, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.</p>	<p>Sauf en cas de fusion, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée tant que les contrats d'assurance de groupe qu'elle a souscrits sont en vigueur.</p> <p>Sous cette réserve, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire qui désigne alors un ou plusieurs liquidateurs et l'actif de l'Association est, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.</p> <p>La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.</p> <p>En ce cas, l'Assemblée générale extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit la souscription ou non des contrats d'assurance de groupe encore en cours par une autre association, - désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association, - prend toutes les décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant. A ce titre, elle attribue l'actif net à toute association déclarée ou à tout organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

<p>Article 16 – FORMALITES</p> <p>Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.</p>	<p>Article 16 – FORMALITES</p> <p>Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.</p>
<p>Article 17 – SITE INTERNET</p> <p>L'Association dispose d'un site Internet destiné à informer ses Adhérents sur la vie et le fonctionnement de l'Association.</p> <p>Le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'Association est consultable sur ce site.</p> <p>Toute modification des statuts est portée à la connaissance des membres par la publication des statuts mis à jour sur le site internet de l'Association.</p>	<p>Article 17 – SITE INTERNET</p> <p>L'Association dispose d'un site Internet destiné à informer ses Adhérents sur la vie et le fonctionnement de l'Association.</p> <p>Le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'Association est consultable sur ce site.</p> <p>Toute modification des statuts est portée à la connaissance des membres par la publication des statuts mis à jour sur le site internet de l'Association.</p>
<p>Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association, peut être établi. Ce règlement intérieur est consultable par les Adhérents sur le site Internet de l'Association.</p> <p>Le Conseil d'administration est seul compétent pour adopter et modifier le règlement intérieur.</p>	<p>Article 18 – REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association, peut-être est établi. Ce règlement intérieur est consultable par les Adhérents sur le site Internet de l'Association.</p> <p>Le Conseil d'administration est seul compétent pour adopter et modifier le règlement intérieur.</p>
<p>Article 19 – CHARTE DEONTOLOGIQUE</p> <p>L'Assemblée générale de l'Association adopte des règles de déontologie auxquelles seront tenus les membres du Conseil d'administration, du Bureau et, le cas échéant, du personnel salarié de l'Association.</p>	<p>Article 19 – CHARTE DEONTOLOGIQUE</p> <p>L'Assemblée générale de l'Association adopte des règles de déontologie auxquelles seront tenus les membres du Conseil d'administration, du Bureau et, le cas échéant, du personnel salarié de l'Association.</p>

Adaptation en bleu

Charte déontologique de l'Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa ANS Vie-Covéa

Sommaire

1. Champ d'application
2. Objet de la Charte
3. Honorabilité et compétences
4. Respect de l'intérêt social et prévention des conflits d'intérêts
5. Respect des textes applicables – Responsabilités
6. Implication – Assiduité - Diligence
7. Droit à l'information
8. Collégialité des décisions
9. Indépendance et droit d'expression
10. Efficacité des travaux du conseil **et du comité technique et des comités techniques**
11. Devoir de réserve – Confidentialité
12. Application de la Charte

Article 1. – Champ d’application

La présente Charte s’applique à tous les membres du conseil d’administration de l’ANS Vie-Covéa (ci-après « l’Association ») dans l’exercice de leurs fonctions au sein du conseil d’administration, du bureau ou **du comité technique des comités techniques**, ainsi que le cas échéant aux salariés de l’Association (ci-après « les Membres Concernés »).

Article 2. – Objet de la Charte

La présente Charte a pour objet de fixer les droits, devoirs et responsabilités auxquels s’expose tout Membre Concerné dans l’exercice de ses fonctions.

Article 3. – Honorabilité et compétences

Tout Membre Concerné doit remplir des conditions d’honorabilité et disposer des qualifications nécessaires à l’exercice de son mandat ou de ses missions ; il s’engage à pouvoir à tout moment, le cas échéant, en apporter une preuve suffisante.

A cet effet, tout candidat remet au Président du conseil d’administration de l’Association (ci-après le « Président ») un dossier complété de ses informations personnelles et atteste de l’exactitude des renseignements fournis.

Chaque Membre Concerné s’engage à tenir informé dans les plus brefs délais le Président de toute modification de sa situation personnelle et de tout fait de nature à affecter son mandat ou les conditions d’exercice de sa mission (changement d’adresse, condamnation pénale, civile ou administrative, perte de la qualité d’adhérent, nouveau mandat ou fonction...), au regard notamment des informations figurant dans le dossier remis lors de sa candidature.

Nul ne peut être membre du conseil d’administration ni, directement ou indirectement, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque l’Association, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de celle-ci s’il a fait l’objet de l’une des condamnations ou mesures visées à l’article L 322-2 du code des assurances. Le Membre Concerné s’engage alors, dans un tel cas, à démissionner de ses fonctions ; à défaut, un membre du conseil pourra faire l’objet d’une révocation par l’Assemblée Générale.

Article 4. – Respect de l’intérêt social et prévention des conflits d’intérêts

Tout Membre Concerné doit agir dans l’intérêt de l’Association dans laquelle il exerce son mandat ou ses missions, avec loyauté, tant envers celle-ci qu’à l’égard des adhérents, et avec professionnalisme.

Il alerte le Président de tout élément lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l’Association.

Tout Membre Concerné s’efforce d’éviter tout conflit pouvant exister entre les intérêts moraux et matériels de l’Association et ses intérêts propres. Il informe le Président de tout fait de nature à générer un conflit d’intérêt avec l’Association. En cas de conflit d’intérêt avéré, tout Membre Concerné s’abstient de participer aux débats ainsi qu’à toute décision sur les matières concernées.

Dans ce cadre, tout candidat à un poste d’administrateur doit notamment tenir informé le Président :

- des mandats ou fonctions qu’il exerce dans toute autre structure juridique, française ou étrangère (société, association, groupement ...) ;
- de toute participation significative qu’il a détenu, détient, ou viendrait à détenir ;
- des intérêts directs ou indirects détenus dans un organisme d’assurance,
- des intérêts directs ou indirects (y compris les avantages de toute nature) qu’il détient ou serait susceptible de détenir avec un prestataire de services de l’un des organismes d’assurance signataires de contrats d’assurance de groupe souscrits par l’association ou un organisme du même groupe.

En fonction de ces informations, le Président peut décider d'entendre le candidat pour obtenir des explications ou informations complémentaires ou rejeter la candidature au poste d'administrateur.

Par ailleurs, tout membre du conseil s'engage expressément à informer sans délai le Président de tout changement dans les informations le concernant telles que mentionnées dans les articles 3 et 4 de la présente Charte.

En fonction des informations reçues au titre du présent article 4, le Président peut saisir le conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu, des mesures à prendre et qui peuvent notamment consister à :

- proposer au membre du conseil de démissionner,
- demander au membre de s'abstenir de participer à certaines délibérations et votes,
- soumettre à l'Assemblée Générale la révocation du membre du conseil.
-

L'organe délibérant pourra décider d'entendre préalablement le membre si des explications ou des informations complémentaires lui paraissent utiles.

En toute hypothèse, le membre du conseil ne participe pas à la discussion ni au vote relatif à sa situation.

En cas d'absence du membre aux délibérations du conseil, la mesure prise devra lui être notifiée dans les meilleurs délais par le Président.

Article 5. Respect des textes applicables - Responsabilités

Tout Membre Concerné doit connaître et respecter :

- les dispositions législatives et réglementaires relatives à sa fonction,
- les règles propres à l'Association résultant de ses statuts et de son règlement intérieur, et veiller à titre personnel au respect de ces dispositions.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de gestion conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 141-7 du code des assurances, le conseil d'administration de l'association est composé, pour plus de moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu, au cours des deux années précédant leur désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'un des organismes d'assurance signataires du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant et n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes.

Aussi, afin de pouvoir apprécier le respect ou non des dispositions de l'article L 141-7 du code des assurances, tout candidat à un poste d'administrateur doit tenir informé le Président:

- des mandats qu'il détient ou a détenu au cours des deux années précédant sa désignation dans l'un des organismes d'assurance signataires de contrats d'assurance de groupe,
- des intérêts directs ou indirects qu'il détient ou qu'il a détenu au cours des deux années précédant sa désignation dans l'un des organismes d'assurance signataires de contrats d'assurance de groupe.

Tout membre du conseil s'engage expressément à informer sans délai le Président de tout changement dans ces informations.

Article 6. Implication - Assiduité - Diligence

Tout Membre Concerné s'engage à :

- consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- assister avec assiduité aux réunions ainsi qu'à participer activement aux travaux,
- assister à toutes réunions des organes sociaux auxquelles il est convié,
- à démissionner, s'il ne peut plus maintenir une assiduité suffisante.

Article 7. Droit à l'information

Le Président s'assure que tout membre du conseil ~~ou des comités techniques~~ reçoive, dans un délai suffisant, les informations et les documents nécessaires lui permettant d'exercer pleinement sa mission.

Article 8. Collégialité des décisions

Les travaux du conseil et ~~du comité technique des comités techniques~~ s'exercent dans un cadre collégial.

Tout membre ~~de ces instances~~ s'engage à respecter le caractère solidaire des décisions prises.

Article 9. Indépendance et droit d'expression

Tout membre du conseil veille à préserver en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement et de décision.

S'il estime qu'une décision du conseil ou un avis du comité technique est contraire aux intérêts de l'Association, il exprime clairement son opposition. Il agit dans la plus grande transparence et exprime clairement ses interrogations et opinions.

En cas de désaccord, il s'assure que celui-ci soit expressément consigné aux procès-verbaux.

Article 10. Efficacité des travaux du conseil et du comité technique ~~des comités techniques~~

Tout membre du conseil participe aux travaux ~~de ces instances des instances dont il est membre~~ et formule toute recommandation lui paraissant de nature à en améliorer les modalités de fonctionnement.

Article 11. Devoir de réserve - Confidentialité

Tout Membre Concerné est tenu à une obligation de confidentialité sur le déroulement et le contenu des délibérations, réunions et travaux auxquels il participe.

Il s'interdit de divulguer et d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque, y compris après la fin de son mandat ou de ses missions, les informations privilégiées auxquelles il a accès, que celles-ci concernent l'Association elle-même ou toute autre entreprise avec laquelle des liens existent ou sont examinés.

Article 12. Application de la Charte

S'agissant des principes essentiels au bon fonctionnement des instances de l'Association, tout Membre Concerné veille à une bonne application de la présente Charte.

Dans le cas où un Membre Concerné n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la Charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à l'Association où il exerce son mandat ou ses missions, il doit en informer le Président, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat ou de ses missions.

IV Liste des unités de compte au 31 décembre 2022

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0000934937	Covéa Actions Amérique A											
FR0000441677	Covéa Actions Asie											
FR0007022157	Covéa Actions Croissance (C)											
FR0000985368	Covéa Actions Europe (C)											
FR0000441685	Covéa Actions Europe Opport A											
FR0000289381	Covéa Actions France (C)											
FR0007497789	Covéa Actions Investissement C											
FR0000289431	Covéa Actions Japon											
FR0000939845	Covéa Actions Monde A											
FR0010535625	Covéa Actions solidaires (C)											
FR0013312659	Covéa Aeris A											
FR0013312667	Covéa Aqua A											
FR0013312709	Covéa Solis A											
FR0013312717	Covéa Terra A											
FR0000002164	Covéa Flexible ISR											
FR0010652495	Covéa Multi Emergents A											
FR0000939852	Covéa Multi Europe A											
FR0000939860	Covéa Multi Immobilier A											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0000970550	Covéa Multi Monde A											
FR0000445074	Covéa Multi Small Cap Europe A											
FR0000289472	Covéa Obligations (C)											
FR0000978736	Covéa Obligations Convertibl A											
FR0000939936	Covéa Oblig-Inter											
FR0011790559	Covéa Patrimoine A											
FR0000939886	Covéa Perspectiv Entreprises A											
FR0007019039	Covéa Profil Dynamique (C)											
FR0010395608	Covéa Profil Modéré (C)											
FR0010395624	Covéa Profil Offensif C											
FR0000931412	Covéa Sécurité G											
FR0014001BM5	Covéa Renouveau France A											
FR0013357803	Covéa Ruptures											
FR0000441628	Covéa Actions Europe Hors Euro											
FR0000939951	Covéa Euro Souverain (D)											
FR0000441651	Covéa Euro Spread (D)											
FR0000931446	Covéa Moyen Terme C											
FR0010399790	Covéa Multi Haut Rendement											
FR0000441636	Covéa Actions Euro A											



UC Disponibles aux nouvelles adhésions

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0011829159	ADN Dynamic											
FR0010156604	Amundi Oblig Inter EUR P											
LU1278928574	BSF Global Event Driven E2 EUR H											
LU0212925753	BGF Global Allocation H A2 EUR											
LU0171309270	BGF World Healthscience Fund E2											
LU0171310955	BGF World Technology E2 EUR											
FR0010106849	BNP Paribas Indice France ESG (D)											
FR0010149302	Carmignac Emergents A Eur											
FR0010312660	Carmignac Investissement E Eur											
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A Eur											
FR0010149203	Carmignac Profil Réactif 50 A											
FR0010148999	Carmignac Profil Réactif 75 A											
FR0010149120	Carmignac Sécurité A Eur acc											
FR0007076930	Centifolia C											
LU1100076550	Clartan Valeurs C											
FR0000284689	Comgest Monde C											
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P											
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P											
LU1530899142	CPR Inv-Gb Disruptive Opp A											
FR0007050190	DNCA Evolutif C											
LU1490785091	DNCA Inv SRI Norden Eur A EUR											
FR0010058008	DNCA Value Europe C											
FR0010557967	Dorval Convictions R											
FR0010321810	Echiquier Ag SRI Mid Cap Eur A											
FR0010321802	Echiquier Agressor											
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A											
FR0010321828	Echiquier Maj SRI Growt Eurp A											
FR0010434019	Echiquier Patrimoine											
FR0011360700	Echiquier Value Euro A											
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat											
FR0000973562	Ecofi Convictions Monde C											

 UC Disponibles aux nouvelles adhésions

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
LU1244893696	EdR Big Data A Eur Cap											
LU1161527038	EdR Fb-Bond Allocation A Eur C											
LU1103207525	EdR Fd EuR Convertibles A Eur											
LU1730854608	EdR Fund Equity Euro Core A EUR											
FR0010594309	EdR India E											
FR0010594333	EdR Tricolore Rendement E											
FR0011585520	Eiffel Nova Europe ISR											
FR0010701433	Enjeux Croissance Monde											
FR0007023700	Equilibre Discovery											
FR0007051040	Eurose C											
LU0594300096	Fidelity China Consumer A											
LU0115773425	Fidelity Funds Global Tech. Fund E											
LU0987487336	Fidelity Gb Multi Asset Income Fd											
LU0592650831	Franklin US Opport Fd N H1											
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A											
LU1021349151	JPM Gb Healthcare Fd D Eur											
LU0095938881	JPMorgan Gb Macro Opp Fd A Eur											
LU0217390656	JPMorgan Pacific Eq D Eur C											
FR0000980427	Keren Patrimoine C											
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C											
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Alloc Fd											
LU1665237704	M&G (Lux) Gb Listed Infrast A											
LU1670628491	M&G (Lux) Global Themes Fund A EUR Cap											
LU1670724373	M&G Lux Optimal Income Fd A Eur											
FR0000292278	Magellan C											
LU0914733059	Mirova Eurp Environm Eq R-A											
FR0010400762	Moneta Long Short A											
FR0010298596	Moneta Multi Caps (C)											
FR0010591149	Montbleu Cordee C											

 UC Disponibles aux nouvelles adhésions

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
LU1951200481	NIF Lux I Them AI Rob R- A Eur											
LU1951204046	NIF (Lux) I Thematics Meta Fd											
LU1951225553	NIF (Lux) I Thematics Safety Fund											
LU0445386369	Nordea 1 Alpha 10 Ma Fund BP											
FR0000299356	Norden SRI											
FR0011606268	ODDO BHF ActSmall Cap CR EUR C											
FR0000989899	ODDO BHF Avenir CR-EUR Cap											
LU1864504425	ODDO BHF Exklusiv - Pol Bal CRW											
FR0010109165	ODDO BHF ProActif Eur CR EUR C											
FR0011170182	OFI - Precious Metals R											
FR0010028605	OFI Multi Réactif C											
FR0011066802	OPCIMMO P											
FR0010820365	Oudart Multigestion											
FR0013318136	Panorama Patrimoine											
FR0007020946	Patrimoine Croissance											
FR0007470984	Patrimoine Rendement Global											
LU0386882277	Pictet - Global Megatrend Select											
LU0217139020	Pictet - Premium Brands-P EUR											
LU0503631714	Pictet Gb Envir Opp P EUR											
LU0503634734	Pictet SmartCity R EUR											
LU1433232854	Pictet TR - Atlas P Eur											
LU0104884860	Pictet Water P EUR											
LU0255977455	Pictet-Biotech - P											
LU0280435388	Pictet-Clean Energy P Eur C											
LU0340559557	Pictet-Timber-P EUR											
FR0013072097	Quadrige Europe Midcaps C											
FR0011276567	R-co 4Change Moderate All C EUR											
FR0007009139	R-co 4Change Conv Eurp C EUR											
FR0010537423	R-co Conviction Club F Eur											
FR0013183290	R-CO Objectif Croissance											
FR0013183308	R-CO Objectif Dynamique											
FR0011253624	R-CO Valor C EUR											

 UC Disponibles aux nouvelles adhésions

Code Isin	Libellé	GMF MULTEO - CERTIGO	MAAF WINALTO - WINALTO Fourgous	MMA MULTISUPPORTS	MMA SOLUTIONS CAPITAL RETRAITE - MULTIMAX	SIGNATURE ACTIFS - SIGNATURE PREMIUM - SIGNATURE TUTELLE - SIGNATURE RETRAITE +	KDO DE VIE	MULTISTRATEGIES JUNIOR	ALPHA SOLIS MULTISTRATEGIES - MATIGNON PLACEMENT - PLAN INVEST France - JAQUES CŒUR PATRIMOINE	GRAND ANGLE VIE	ACTICAD	HORIZON RETRAITE 97 - HORIZON RETRAITE 128
FR0007045737	Richelieu Pragma Europe R											
FR0007085691	Sanso Convictions ESG											
FR0010286013	Sextant Grand Large A											
FR0010996629	Sunny Euro Strategic R											
FR0007078589	Sycomore Allocat Patrimoine R											
LU1183791794	Sycomore Eu Eco Sol R EUR											
FR0010738120	Sycomore Partners P											
FR0013466455	Synergies All Process											
FR0010487512	Tailor Allocation Defensive C											
LU0316493666	Templeton Asian Gw N Eur H1											
LU0294221253	Templeton Gb Tot Ret N Eur H1											
FR0010546945	Tocqueville Megatrends ISR C											
FR0010546903	Tocqueville SC Euro ISR (C)											
FR0007072160	Trusteam Optimum A											
LU2358389745	Varenne Global A											
FR0010392225	Varenne Sélection A											
LU2358392376	Varenne Valeur A											
FR0011062686	Vital Flex Dynamique											
FR0013488988	W Valeurs Fondamentales C											

 UC Disponibles aux nouvelles adhésions